



Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling

2, rue Jean Bart - 14360 TROUVILLE SUR MER

Comité Syndical

Séance du Vendredi 20 Janvier 2023

FG/JL
2023-05

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 20 janvier à onze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling se sont réunis à la Mairie de Trouville-sur-Mer sur convocation adressée le 13 janvier 2023 par Madame Sylvie de GAETANO, Présidente.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Délégués titulaires présents :

Mme Sylvie de Gaetano, Mme Rébecca Babilotte (Ville de Trouville-sur-Mer)
Mme Catherine Perchey, M. Pascal Leblanc (Ville de Deauville)
Mme Patricia Noguet, M. Maxime Contentin (Ville de Touques)
M. François Pédrone (Ville de Saint-Arnoult)
M. Noël Bouvier (Ville de Tournayville)
Mme Martine Huvé (Ville de Vauville)
Mme Catherine Filipov (Ville de Villerville)
Mme Brigitte Yves dit Petit Frère (Ville de Saint-Gatien-des-Bois)

Déléguée suppléante présente :

Mme Emmanuelle Honorez-Brulé (Ville de Blonville-sur-Mer)

Délégués titulaires absents :

Mme Eléonore de la Grandière (Ville de Trouville-sur-Mer)
Mme Régine Curzydlo (Communauté de Communes, pouvoir à Mme Brigitte Yves dit Petit Frère)
Mme Anne Margerie (Ville de Deauville, pouvoir à Mme Catherine Perchey)
Mme Anouchka Didier (Ville de Touques, pouvoir à M. Maxime Contentin)
Mme Véronique Baffet-Lefebvre (Ville de Bénerville-sur-Mer, pouvoir à M. Pascal Leblanc)
Mme Mireille Gravereau (Ville de Blonville-sur-Mer)
Mme Nicole Thavenet (Ville de Saint-Pierre-Azif, pouvoir à M. Noël Bouvier)
Mme Virginie Caillé (Ville de Villers-sur-Mer, pouvoir à Mme Rébecca Babilotte)
M. Alain Semal (Ville de Cricqueboeuf, pouvoir à Mme Sylvie de Gaetano)

Assistaient : M. Fabrice Gonçalves, Mme Julie Lebel, Mme Florence Devieille

Le Comité Syndical désigne M. Maxime Contentin comme secrétaire de séance.

.....

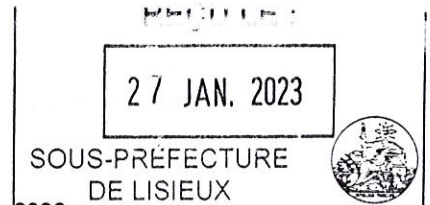
**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE
L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
SEANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

Ouverture de la séance : 11h00

Madame la Présidente, procède à l'appel : 11 titulaires présents, 1 suppléante présente
Pouvoirs : 7 pouvoirs
Secrétaire de séance : M. Maxime Contentin

Rébecca Babilotte

Lecture d'un message par Rébecca Babilotte (pièce-jointe).



Ouverture de l'ordre du jour du Comité Syndical du Vendredi 20 Janvier 2023.

• ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2023

Vote : Unanimité

• ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

François Pédrone

M. François Pédrone demande si le CNAS est inclus dans les dépenses du personnel.

Mme la Présidente

Mme la Présidente confirme que le Syndicat Mixte n'a pas cotisé au CNAS.

Rébecca Babilotte

Mme Rébecca Babilotte demande le détail des rémunérations. Elle s'étonne du montant inscrit car il est trop important selon elle.

Mme la Présidente

Mme la Présidente répond que ce montant correspond aux salaires et charges des 6 agents.

Vote : Unanimité

• DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Désignation de 2 secrétaires : M. Maxime Contentin et Mme Catherine Perchey
19 bulletins

Suite au dépouillement :

- 12 bulletins pour la dissolution
- 7 bulletins contre la dissolution
- Aucune abstention, aucun bulletin blanc

Madame la Présidente prononce le résultat du scrutin :

Pour : 12 voix

Contre : 7 voix

Vote : La dissolution du syndicat mixte est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- Dit que la délibération n°2023-03 du 10 janvier 2023 est retirée
- Décide la dissolution du syndicat à partir du 1^{er} mars 2023
- Votera dans les dates réglementaires le compte administratif de clôture du syndicat
- Sur la base du compte administratif qui sera ainsi voté, acceptera les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites dans les considérants
- Sollicitera auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling

• AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Désignation de 2 secrétaires : M. Maxime Contentin et Mme Catherine Perchey
19 bulletins

Suite au dépouillement :

- 12 bulletins pour la convention de transfert
- 7 bulletins contre la convention de transfert
- Aucune abstention, aucun bulletin blanc

Madame la Présidente prononce le résultat du scrutin :

Pour : 12 voix

Contre : 7 voix

Vote : La convention de transfert est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- Dit que la délibération n°2023-06 du 10 janvier 2023 est retirée ;
- Autorise la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles, immeubles et personnels affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;
- Autorise la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

• **FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023**

Filière Culturelle	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet 20/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet 14/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet 7/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, à temps non complet 7/20 ^e	1
Filière Animation	
Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet	1
Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, 10/35 ^e	1

Soit un total de 6

Vote : Unanimité

SECRETAIRE DE SEANCE

9. Maxime Contention

Fin de séance à 11h35

cul



LA PRESIDENTE,
Sylvie de GAETANO

lvie de GAETANO

PEOPLE:

27 JAN. 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE
L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 relative à la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 relative à l'autorisation de signer une convention de transfert à la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et à la commune de Trouville-sur-Mer des biens immeubles et biens meubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023,

Considérant que le Comité syndical du 10 janvier 2023 s'est prononcé, à la majorité, en faveur de la dissolution du syndicat mixte et en faveur de la convention de transfert.

Considérant que de ce fait, le personnel demeure rattaché au syndicat mixte jusqu'à la promulgation de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat,

Considérant la nécessité de rémunérer le personnel du syndicat mixte pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article unique : d'adopter le budget primitif du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique « Claude Bolling » pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 000,00 €	46 000,00 €
<i>Dont Chapitre 012 – Charges de personne</i>	45 800,00 €	
<i>Dont Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>	200,00 €	
<i>Dont Chapitre 74 – Dotations et participations</i>		46 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	46 000,00 €	46 000,00 €

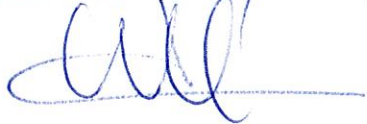
La Présidente :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Maxime CONTENTIN



LA PRESIDENTE,

Sylvie de GAETANO



27 JAN. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE LISIEUX



DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 portant création du Syndicat à Vocation Unique pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 autorisant la transformation du SIVU en Syndicat Mixte et adoptant les statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant adhésion de la commune de Cricquebœuf au syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling

Vu l'article 5 B 2^{ème} alinéa des statuts de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, relatif aux compétences optionnelles, précisant « *En matière de cadre de vie, la Communauté de Communes contribue financièrement au centre de secours contre l'incendie départemental. Elle est compétente en matière de fourrière automobile, de fourrière animale, de transports scolaires et de navette intercommunale et d'actions culturelles d'intérêt communautaire, c'est-à-dire : La gestion de l'Ecole de musique intercommunale* »

Vu la délibération n°2023-03 du 10 janvier 2023 ;

Considérant la compétence exercée par la CCCCCF en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale ;

Considérant qu'il convient de dissoudre le syndicat afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs, retournent à l'intercommunalité et commune membres,

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling à la date du transfert à la CCCCCF,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling sont transférés à la CCCCCF, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la CCCCCF, dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les siennes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la dissolution du syndicat à partir du 1^{er} mars 2023 en lieu et place du 1^{er} janvier 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Désignation de 2 secrétaires : M. Maxime Contentin et Mme Catherine Perchey
19 bulletins

Suite au dépouillement :

- 12 bulletins pour la dissolution
- 7 bulletins contre la dissolution
- Aucune abstention, aucun bulletin blanc

Madame la Présidente prononce le résultat du scrutin :

Pour : 12 voix

Contre : 7 voix

Vote : La dissolution du syndicat mixte est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- Dit que la délibération n°2023-03 du 10 janvier 2023 est retirée
- Décide la dissolution du syndicat à partir du 1^{er} mars 2023
- Votera dans les dates réglementaires le compte administratif de clôture du syndicat
- Sur la base du compte administratif qui sera ainsi voté, acceptera les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites dans les considérants
- Sollicitera auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling

La Présidente :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

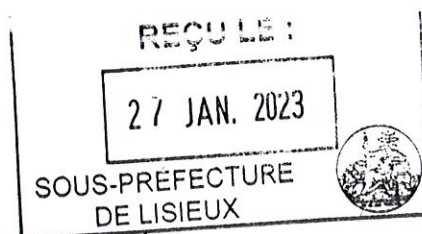
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



SECRETAIRE DE SEANCE
M. Maxime CONTENTIN

LA PRESIDENTE,

Sylvie de GAETANO



**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET A LA COMMUNE
DE TROUVILLE-SUR-MER
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES
A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
CLAUDE BOLLING**

Les membres du syndicat mixte assurant la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, dont le siège se situe à Trouville-sur-Mer, comprennent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricqueboeuf.

L'activité de l'école de musique intercommunale telle qu'elle était organisée n'étant pas reprise par les membres du syndicat, le comité syndical a en conséquence décidé, par délibération du 20 janvier 2023 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté relatif à une dissolution du syndicat à compter du 1^{er} mars 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de transfert des biens meubles et immeubles entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes aux fins que cette dernière puisse exercer dans les meilleures conditions sa compétence en matière d'école de musique intercommunale. La commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06 du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-09 du 20 janvier 2023 ;

Considérant les délibérations à intervenir en conseil municipal de Cricqueboeuf et de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale (article 5 B 2ème alinéa des statuts de ladite intercommunalité) ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, permettant à la Commune de Trouville-sur-Mer de recouvrer ses biens immeubles et à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier des biens meubles lui permettant d'exercer pleinement sa compétence en matière d'école de musique intercommunale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de transfert à partir du 1^{er} mars 2023, en lieu et place du 1^{er} janvier 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,
Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Désignation de 2 secrétaires : M. Maxime Contentin et Mme Catherine Perchey
19 bulletins

Suite au dépouillement :

- 12 bulletins pour la convention de transfert
- 7 bulletins contre la convention de transfert
- Aucune abstention, aucun bulletin blanc

Madame la Présidente prononce le résultat du scrutin :

Pour : 12 voix

Contre : 7 voix

Vote : La convention de transfert est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- **Dit** que la délibération n°2023-06 du 10 janvier 2023 est retirée ;

- **Autorise** la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles, immeubles et personnels affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;

- **Autorise** la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


SECRETAIRE DE SEANCE
M. Maxime CONTENTIN



LA PRESIDENTE,

Sylvie de GAETANO



REÇU LE :

27 JAN. 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 12 janvier 2022, le Comité Syndical a approuvé, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le tableau des emplois permanents de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2022,

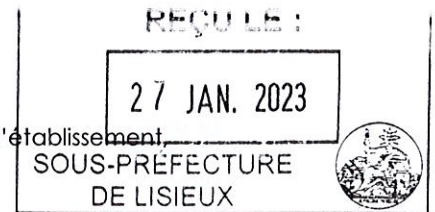
Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite à sa mutation,

Considérant que, dans la cadre de la procédure de dissolution du Syndicat mixte et du transfert du personnel permanent en poste à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, il convient de conserver uniquement au 1^{er} janvier 2023 leurs postes respectifs et ainsi supprimer un poste de Directeur d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à 16/35^e, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 8/20^e et deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe respectivement à 8/20^e et 4/20^e, ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation à 22/35^e,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve au 1^{er} Janvier 2023, le tableau des emplois permanents de l'établissement, comme suit :



Filière Culturelle	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet 20/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet 14/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe, à temps non complet 7/20 ^e	1
Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, à temps non complet 7/20 ^e	1
Filière Animation	
Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet	1
Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, 10/35 ^e	1

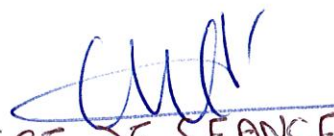
Soit un total de 6

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

La Présidente :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


SECRETAIRE DE SEANCE
M. Maxime CONTENTIN



LA PRESIDENTE,

Sylvie de GAETANO



Intervention de Rébecca Babilotte, Vice-Présidente
Comité syndical de l'école de musique Intercommunale Claude Bolling le 20 janvier 2023

Madame la Présidente,
Chers Collègues,

Lors du comité syndical du 10 janvier, Madame la Présidente, vous avez tenu des propos inconvenants à l'égard des professeurs devant l'assemblée et la presse qui en a repris certains.

Vous avez mis en cause la responsabilité des professeurs, déjà très affectés par la fermeture de l'école, pour la non reprise le 3 janvier de la Classe à Horaire Aménagée Musique (CHAM) et pour l'échec de la création de la SPL.

S'agissant de la classe CHAM : c'est un projet musical ambitieux et structurant sur plusieurs années pour les élèves, les professeurs qui les accompagnent et pour l'attractivité du collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer.

*Cette classe de 22 élèves est régie par une convention entre l'éducation nationale et le syndicat mixte pour l'année scolaire en cours et renouvelée par tacite reconduction. **Elle peut être dénoncée uniquement pour l'année suivante avec trois mois de préavis. En avez-vous parlé en bureau des maires lorsque vous avez pris, à la majorité, la décision de fermer l'école au 31 décembre ?***

Madame la Présidente, vous avez mis en cause les professeurs de ne pas avoir voulu faire cours à la CHAM le 3 janvier alors que :

- Deux des cinq professeurs étaient en fin de CDD au 31 décembre. Ils n'ont été renouvelés pour le 1^{er} janvier ni par le syndicat mixte, ni par la communauté de communes.
- Les trois autres professeurs permanents devaient être transférés à la CCCF dès le 1^{er} janvier et se sont retrouvés entre deux en raison de la précipitation à fermer l'école, sans tenir compte des aspects juridiques et contractuels qui en découlaient.
- Vous leur avez demandé, dans un courrier laconique le 5 décembre, de rendre les clés au plus tard le 30 décembre suite à la fermeture de l'école (Cf courrier à votre signature).
- Vous avez renvoyé un courrier le **30 décembre** à ceux qui n'avaient pas rendu les clés en précisant, je vous cite «... je vous rappelle que suite aux procédures de fermeture de l'école de musique, pour des questions évidentes de sécurité et de responsabilité, **vous ne pouvez plus dispenser de cours ni même pénétrer dans le bâtiment ...** » (cf courrier à votre signature).
- **Aucun des professeurs n'a reçu de demande écrite de votre part ou de la CCCF**, venant contredire vos courriers des 5 et 30 décembre, et leur demandant d'assurer les cours de la CHAM sous un statut d'auto entrepreneur, solution annoncée au téléphone à Florence Devieille par la directrice du Collège Charles Mozin. De plus, il était question dans cette organisation précipitée que les professeurs permanents assurent les cours dans leur discipline et dans celles de leurs deux collègues en CDD dont les contrats n'avaient pas été renouvelés. Cela signifiait la fin du projet de la CHAM tel qu'il doit être mené.

Au cours de ce mois de décembre 2022, vous n'avez proposé aucun rendez-vous aux professeurs pour évoquer des solutions pour les CHAM et celles pour les autres élèves. Vous avez fait appel à l'association Musique-sur-Mer sans concertation et uniquement pour quelques Trouvillais alors que 116 élèves de la CCCF sont concernés par l'arrêt des cours jusqu'en juin.

Vous n'avez proposé aucun rendez-vous aux professeurs pour discuter ensemble de cette décision soudaine qui a mené à une situation humaine difficile à vivre pour eux, une situation d'échec, un sentiment d'injustice et d'incompréhension, un sentiment d'abandon de leurs élèves, sans compter les conséquences financières (baisse de salaire, résiliation du CNAS – *je rappelle qu'une des enseignantes a un enfant handicapé et qu'elle compte sur cette aide du CNAS*).

Comme vous l'avez dit le 10 janvier, c'est un échec total mais les professeurs ne peuvent en porter la seule responsabilité.

S'agissant de la SPL, vous nous avez expliqué qu'elle n'avait pas vu le jour en raison de la question de la répartition de son financement entre les communes et à cause de certains professeurs qui n'en voulaient pas, qui auraient envoyés plusieurs lettres et auraient créés un syndicat (ils étaient déjà syndiqués).

Deux professeurs ont adressé une lettre, une seule, le 5 octobre (ci-jointe), suite à votre courrier recommandé leur annonçant leur transfert à la CCCF au 1^{er} janvier 2023. C'est une lettre dans laquelle ils exprimaient quelques craintes et demandaient un rendez-vous pour pouvoir poser leurs questions. En effet, ils étaient inquiets, en prenant connaissance des statuts de la SPL, de la possibilité qu'un conservatoire à rayonnement intercommunal soit géré par une SPL. Ils s'inquiétaient également de l'absence de représentation des enseignants et des élèves au sein du Conseil d'Administration.

Ces craintes et cette demande de rendez-vous étaient tout à fait légitimes. Dans tout changement structurel qui implique des salariés/travailleurs, la concertation et les échanges préalables avec toutes les parties prenantes sont indispensables pour mener à bien et dans de bonnes conditions tout projet de réforme. Le dialogue n'a jamais eu lieu. Il était pourtant indispensable.

Il était important d'associer à ce projet toutes les parties prenantes (élus locaux, élus de la région, professeurs, élèves, professionnels de la musique) pour engager une transformation profonde et qui soit juridiquement viable dès ce 1^{er} janvier afin d'éviter un arrêt des enseignements comme cela est le cas.

La décision prise en bureau des maires de fermer l'école soudainement au 31 décembre a mené à cette situation dont vous n'avez absolument pas pris la mesure des conséquences qui en découlaient pour cette classe CHAM, pour tous les autres élèves, les professeurs, et pour nous, vos collègues du syndicat mixte, qui en portons aussi une certaine responsabilité.

Nous attendons avec impatience une décision favorable du bureau communautaire pour la reprise des cours jusqu'en juin, ce qui vous permettra de travailler sur le nouveau projet car Musique-sur-Mer n'est pas une solution puisque, si elle arrive à se mettre en place, elle ne concernera qu'une vingtaine d'élèves étant donnée l'offre très réduite que vous proposez.

Il y a un vrai besoin de changer, dépoussiérer, réformer, apporter un souffle nouveau à l'enseignement de la musique sur la côte fleurie. A titre personnel, je n'ai aucun doute sur le fait qu'un nouveau projet émergera dans le futur. Comme je le rappelais dans mon courrier le 10 janvier, un projet pédagogique a déjà été travaillé avec les professeurs et quelques élus. Il est prêt.

Ce qui est navrant c'est bien la manière dont les choses se sont déroulées, laissant, du jour au lendemain, plus d'une centaine d'élèves sans cours, des professeurs sans activité, des observateurs ébahis par cette situation incompréhensible. Quel triste constat depuis début décembre !

Je vous remercie de votre attention.